Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DUT260703-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-03	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	Secrétaire de séance : Valérie SCATTOLIN.

> DÉCLASSEMENT DE QUATRE EMPRISES FONCIÈRES, D'ENVIRON 10 M² CHACUNE, À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP NUMERO 337, RÉSIDENCE « PORS AR BAYEC »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'arrêté accordant un permis de construire n° PC 029 151 24 00012 délivré par la commune de Morlaix le 24 septembre 2024 ;

Vu l'acte authentique portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en date du 26 juin 2025 ;

Vu le plan de masse ci-annexé faisant apparaitre les quatre emprises ;

Vu la planche photographique ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DUT260703-DE

Vu la délibération n° DUT 26-07-02, en date du 24 septembre 2026, constatant la désaffectation des quatre emprises foncières, d'environ 10m² chacune, à extraire de la parcelle cadastrée section AP numéro 337 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AP numéro 337 est aujourd'hui à usage de voirie, de trottoir, de stationnement et d'espace vert accessibles à tous et qu'à ce titre, elle fait partie du domaine public communal ;

Considérant qu'au regard de la jurisprudence récente, et dès lors que le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique pour céder le foncier n'est pas nécessaire ;

Considérant que par délibération du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal a reconnu la désaffectation de fait des quatre emprises, d'environ 10m² chacune, relevant du domaine public communal ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite de procéder au déclassement de ces quatre emprises par suite du constat de sa désaffectation, pour intégrer le domaine privé communal ;

Considérant que ces emprises feront l'objet d'un plan de division et/ou d'un document d'arpentage par un géomètre-expert conformément au plan de masse susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur le déclassement des quatre emprises foncières, d'environ 10 m² chacune, à extraire de la parcelle cadastrée section AP numéro 337, relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur plan susvisé.
- Article 2 : décident l'incorporation des emprises susvisées au domaine privé communal.
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT